

CRITERES DE SÉLECTION DE CLIMBING & MOUNTAINEERING BELGIUM
JEUX OLYMPIQUES D'HIVER MILANO CORTINA 2026
Discipline : Ski Mountaineering

0. REMARQUE PRÉLIMINAIRE

- 1) Chaque Comité National Olympique (CNO) se voit attribuer un nombre limité de **Place(s) de Qualification**, dont le mode d'attribution, le nombre total et le nombre maximal par CNO sont déterminés par les Règlements Internationaux de Qualification établis par les **Fédérations internationales (FI)**.
- 2) Le COIB a défini dans son Règlement général de sélection pour les JO Milano Cortina 2026 (ci-après : « le Règlement » - disponible à l'adresse suivante : www.teambelgium.be) les **critères de sélection (point 3)** et la **procédure de sélection (point 4)** qui permettront de déterminer à quels athlètes belges ces Place(s) de Qualification vont être attribuées. Cette sélection est faite par le **COIB** sur recommandation des **Fédérations Nationales belges**.
- 3) Conformément au Règlement, seuls les athlètes qui auront rempli l'intégralité des critères de sélection **et** dont la sélection aura été approuvée par le Conseil d'administration du COIB (selon la procédure explicitée au *point 4* de ce Règlement) seront sélectionnés.

Les Critères de sélection sont les suivants :

1. Les Critères Généraux

Obtention par la Belgique d'une ou de plusieurs Place(s) de Qualification dans la discipline concernée et confirmation de l'utilisation effective de cette place par le COIB.

2. Les Critères Internationaux

- A. Satisfaction par l'athlète aux éventuelles Conditions d'admission établies par la Fédération Internationale de la discipline dans son Règlement International de Qualification que tous les athlètes doivent au minimum remplir pour pouvoir obtenir une des Places de Qualification allouées à leur CNO.
- B. Satisfaction par l'athlète aux éventuels Niveaux de performance minimale requise établis par la Fédération Internationale de la discipline dans son Règlement International de Qualification que tous les athlètes doivent au minimum remplir pour pouvoir obtenir une des Places de Qualification allouées à leur CNO.

3. Les Critères Particuliers

Satisfaction par l'athlète aux éventuels Critères Particuliers établis par la Fédération Nationale belge de la discipline, c'est-à-dire, les critères de sélection pour une épreuve des JO Milano Cortina 2026, plus stricts que les Critères Internationaux, qui peuvent à titre exceptionnel être établis par les Fédérations Nationales belges qui le souhaitent moyennant l'approbation du COIB.

4. Les Critères Internes

Satisfaction par l'athlète aux éventuels Critères Internes édictés par la Fédération Nationale belge de la discipline, c'est-à-dire, les critères de sélection internes pour une épreuve des JO Milano Cortina 2026 qui peuvent être établis par chacune des Fédérations Nationales belges moyennant l'approbation par le COIB et qui permettront de désigner, parmi les athlètes qui ont satisfait à l'intégralité des Critères Généraux, des Critères Internationaux et des Critères Particuliers, les athlètes qui seront sélectionnés.

- 4) Les présents Critères définissent les Critères Particuliers et/ou les Critères Internes qui sont applicables pour la discipline Ski Mountaineering pour les JO Milano Cortina 2026.

Les présents Critères sont complémentaires au Règlement et constituent sa mise en œuvre pour la discipline Ski Mountaineering pour les JO Milano Cortina 2026. Toutes les dispositions, modalités et définitions du Règlement font partie intégrante des présents Critères. En cas de contradiction, les dispositions du Règlement primeront sur les dispositions des présents Critères. Seule la version des présents Critères publiée sur le site Internet du COIB est valide. Toute autre version des présents Critères publiée ailleurs que sur le site Internet du COIB (ex : sur le site d'une fédération Nationale belge) sera considérée comme nulle et ne pourra être appliquée.

1. CRITERES PARTICULIERS

Critères Particuliers
Climbing & Mountaineering Belgium a décidé de ne pas établir de Critères Particuliers.

2. CRITERES INTERNES

Critères Internes
Si le nombre d'Athlètes qui ont satisfait à l'intégralité des Critères Généraux (3.1), des Critères Internationaux (3.2) et des Critères Particuliers (3.3) est supérieur au nombre maximal d'athlètes belges pouvant être sélectionnés en vertu du nombre de Places de Qualification allouées à la Belgique, Climbing & Mountaineering Belgium nominera les athlètes respectifs qui atteignent les places de qualification pour la Belgique.

3. PLACES DE REALLOCATION

Dans le cas de l'attribution au COIB d'une Place de Qualification de **Réallocation** :

- Cette place de Réallocation sera utilisée en tenant compte des critères suivants :
 - Critères Particuliers :
 - les Critères Particuliers visés au point 1 restent d'application ;
 - Critères Internes :
 - les Critères Internes visés au point 2 restent d'application ;

4. PROCEDURE

La procédure au terme de laquelle le COIB sélectionne les athlètes belges dont l'inscription en tant que représentants de la Belgique aux Jeux Olympiques sera soumise au comité organisateur des JO Milano Cortina 2026 se déroulera conformément au *point 4* du Règlement.